



Règlement des activités périscolaires municipales

Année 2024-2025



LES COORDONNÉES UTILES

Mairie d'Andelu

Place de la Mairie

78770 Andelu

☎ 01 34 87 42 15

✉ Mairie78013@mairie-andelu78.fr

Secrétaire Générale des Services : Madame Emilie RODRIGUES

Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires : Madame Lucie BLAIZE

LES HORAIRES DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (Hors Mercredis et restaurations)

ACTIVITES		HORAIRES
Matins		7h00 / 8h15
Restauration		11h30 – 13h20
Soirs	1 ^{er} créneau *	16h30 – 18h00
	2 ^{ème} créneau	18h00 – 19h00

*si votre enfant n'est pas récupéré avant 18h00, votre enfant sera compté sur le 2^{ème} créneau et vous serez facturé.

LA RESTAURATION

Une commission composée d'un représentant de la Municipalité, de la société de restauration (avec une diététicienne) et du cuisinier se charge d'élaborer les menus. Les repas sont confectionnés : en cuisine centrale de Maule.

Les menus contenant les mentions allergènes sont affichés en cantine, à l'école, sur notre site internet www.mairie-andelu78.fr et sur PanneauPocket.

Il est nécessaire que l'enfant de petite section maternelle soit autonome dans la prise de ses repas.

1. L'Organisation

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires inscrits ont accès à la restauration dans la limite des places disponibles. Le nombre de service sera prévu en fonction du nombre d'inscrits à la rentrée.

La surveillance du temps de repas est assurée par le personnel communal, un système de pointage est mis en place tous les jours.

2. Allergies et régimes particuliers (PAI)

Les menus font état des mentions allergènes. Le règlement européen excluant la prise en compte des allergènes issus des contaminations croisées (c'est-à-dire des conditions de proximité immédiate ou de contact entre deux préparations), nous conseillons aux parents d'enfants allergiques de ne pas s'en tenir aux seules informations diffusées sur les menus mais de continuer à mettre en œuvre si nécessaire un PAI (projet d'accueil individualisé). Pour cela, ils prendront contact avec la Directrice et la Mairie.

Nous demandons à chaque famille concernée de nous transmettre chaque année le PAI de l'enfant concerné.

Si le PAI concerne les repas avec un régime strict, la famille devra fournir le repas. Le tarif PAI surveillance sera appliqué.

Seul un plat de substitution pour les enfants « sans porc » est possible en cas de demande préalable à l'inscription.

Concernant les autres pathologies (asthme, prise de médicaments...), les parents doivent nous fournir :

- la copie du PAI
- l'ordonnance
- les éventuels médicaments qui seront conservés dans une armoire à pharmacie sous clé

LA GARDERIE

1. Accueil

La garderie du matin se situe dans les locaux prévus à cet effet, situés à côté de la mairie (entrée par le parc communal).

La garderie du soir a lieu soit dans la cour de l'école, soit dans les locaux de la garderie (en fonction de la météo).

2. Fonctionnement

Il est demandé aux parents de prévoir un goûter.

Si votre enfant n'est pas récupéré avant 18h00, votre enfant sera compté sur le 2^{ème} créneau et vous serez facturé.

Le soir, les horaires doivent être respectés sinon une majoration sera effectuée sur la facturation.

Si votre enfant est récupéré au-delà de 19h00 une majoration supplémentaire sera facturée suivant la délibération du conseil municipal séance du 5 avril 2023. **Au bout de plusieurs répétition l'enfant sera pris en charge par la gendarmerie.**

En cas de retards répétés la mairie se réserve le droit de ne plus accepter cet enfant.

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de se présenter auprès des agents en charge de la garderie lorsqu'ils viennent récupérer leur(s) enfant(s) et de ne pas rentrer dans les locaux.

GESTION DE VOS INSCRIPTIONS ET MODIFICATIONS

A chaque rentrée scolaire, pour que votre enfant bénéficie des activités assurées par la Municipalité, **vous devez obligatoirement procéder aux inscriptions via votre Espace Citoyens.**

Les informations communiquées et les activités choisies seront consultables et modifiables via votre Espace Citoyens.

1. Votre Espace Citoyens

Dans l'objectif de simplification des formalités administratives des familles, la commune d'Andelu vous propose un Espace Citoyens personnalisé <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeAndelu78770/accueil>

Cet espace, totalement sécurisé et privé, vous permet de consulter vos informations personnelles relatives aux activités de vos enfants et d'effectuer certaines démarches en ligne.

L'Espace Citoyens est accessible 24h/24 et 7j/7, il vous permet de :

- Prévoir les réservations et/ou annulations dans les délais impartis
- Demander la rectification de vos données privées (téléphone, adresse mail)
- Consulter vos factures

2. Modalités d'inscriptions et d'annulations

Les inscriptions qu'elles soient réalisées en début ou en cours d'année scolaire engendrent une facturation. C'est pourquoi, il vous est demandé de bien les contrôler et si besoin de les modifier en respectant les délais suivants :

	Garderie du matin	Cantine	Garderie du soir 1 ^{er} créneau	Garderie du soir 2 ^{ème} créneau
Délais d'inscriptions	72h	72h	72h	72h
Délais d'annulations	24h	72h	24h	24h

Les délais de réservations sont en jours ouvrés.

En dehors des délais indiqués, aucune annulation ne sera possible et l'inscription sera facturée sauf dans le cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical présenté, au maximum, dans les 3 jours suivant sa date de délivrance par mail à l'adresse : mairie78013@mairie-andelu78.fr

-A SAVOIR -

- **L'enfant qui n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable sur l'Espace Citoyens ne pourra pas être accueilli à l'activité.**
- **Tout enfant non inscrit mais présent à la cantine donnera lieu à un tarif exceptionnelle de**
- **Tout enfant non inscrit mais présent à la garderie donnera lieu à un tarif majoré de**

3. Limitation des effectifs

Au vu cette année du nombre d'enfants inscrits à la garderie du 1^{er} créneau du soir, une limitation des enfants sera appliquée.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<i>Nombre limite d'inscrit</i>	46	46	46	32

Les enfants ne pourront être inscrits si le nombre limite est atteint.

LES TARIFS

Chaque inscription de votre enfant à une activité est facturée (délibération du conseil municipal séance du 05/04/2023) comme indiqué :

Intra-Muros	1^{er} enfant	2^{ème} enfant (-10%)	3^{ème} enfant et + (-20%)
Cantine	5.04 €	4.54 €	4.03 €
Tarif PAI Surveillance	3.64 €		
Cantine repas exceptionnel	5.83 €		
Garderie matin	1.73 €	1.56 €	1.38 €
Garderie soir 1 ^{er} créneau (16h30-18h00)	2.60 €	2.34 €	2.08 €
Garderie soir 2 ^{ème} créneau (18h00 – 19h00)	1.73 €	1.56 €	1.38 €
Garderie Tarif si enfant non inscrit	50 €		
Garderie Tarif Majoré (après l'heure de fermeture) application pour chaque ½ heure de dépassement ; Une signature du parent sera apposée sur un cahier	16.22 €		

Extra-Muros	1^{er} enfant	2^{ème} enfant (-10%)	3^{ème} enfant et + (-20%)
Cantine	5.79 €	5.21 €	4.63 €
Tarif PAI Surveillance	3.64 €		
Cantine repas exceptionnel	6.73 €		
Garderie matin	1.99 €	1.79 €	1.59 €
Garderie soir 1 ^{er} créneau (16h30-18h00)	2.98 €	2.68 €	2.38 €
Garderie soir 2 ^{ème} créneau (18h00 – 19h00)	1.99 €	1.79 €	1.59 €
Garderie Tarif si enfant non inscrit	50 €		
Garderie Tarif Majoré (après l'heure de fermeture) application pour chaque ½ heure de dépassement ; Une signature du parent sera apposée sur un cahier	16.22 €		

Dans l'intérêt des enfants et du personnel en charge de leur encadrement, les horaires de fin des activités doivent être impérativement respectés. Après 19h, heure de fermeture de la garderie, un dépassement pour chaque demi-heure de retard sera facturé pour le non-respect des horaires de fermeture. En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire à l'activité pourra être envisagée.

Au-delà de 20h00, les enfants seront pris en charge par la gendarmerie.

LA FACTURATION

Une facturation unique, regroupant l'ensemble des activités du mois écoulé est disponible sur votre Espace Citoyens. Vous recevrez un avis de sommes à payer du trésor public pour le règlement de la facture. Les règlements seront à régler directement à la Trésorerie des Mureaux.

En cas d'absence de votre enfant, les activités périscolaires ne vous seront pas facturées sous réserve d'un justificatifs médicaux au nom de l'enfant.

Les demandes ou réclamations seront uniquement traitées par mail ou via votre portail.

LA DISCIPLINE

Les enfants fréquentant les activités périscolaires doivent porter une tenue appropriée et avoir un comportement correct. Pour leur sécurité, le port des bijoux et la détention d'objets de valeur ou pouvant présenter des dangers sont interdits.

Les parents seront systématiquement avertis des manquements à la discipline commis par l'enfant.

En cas de faits ou d'agissements grave de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des activités organisées par la Ville, diverses mesures peuvent être prises :

- Convocation des parents,
- Exclusion d'une journée
- Exclusion d'une semaine,
- Exclusion définitive en de récidive

Ces mesures disciplinaires seront mises en œuvre dans les cas suivants :

- Si l'enfant a un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Si l'enfant a une attitude agressive caractérisée envers les autres enfants,
- Si l'enfant manque de respect de manière caractérisée aux adultes présents,
- Si l'enfant commet des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Nous demandons à chaque parent de lire avec leur(s) enfants(s) et d'expliquer l'importance du respect et de la discipline à l'école et la garderie.

Signature de l'enfant

Suivi de la mention « *lu, compris et approuvé* »

TRANSMISSION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Il est demandé à chaque parents de fournir les documents obligatoires à l'inscriptions de leurs enfants qui fréquentes les activités périscolaires.

1- 1^{ère} inscription

Les documents doivent désormais être mis sur l'espace citoyens, il vous suffira de vous connecter sur votre portail et de scanner chaque document demandé :

-DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Justificatifs de domicile
- Livret de famille
- Carnet de santé (pages des vaccins)
- Attestation d'assurances
- Jugement de divorce
- En cas de PAI (documents)

2- Renouvellement

Pour tout renouvellement, nous vous remercions de bien vérifier sur votre portail famille les éléments et de modifier ceux qui doit l'être.

Vous devez également insérer sur votre portail les documents suivants :

- L'attestation d'assurance
- Tous autres documents justifiants d'un changement de situation (divorce, PAI à renouveler chaque année)

J'ai pris connaissance du règlement des activités périscolaires municipales et je l'approuve.

Date : _____

Signature des parents